

École Normale
de Musique de Paris
Alfred **Cortot**

Organisation des études

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Année scolaire du lundi 29 septembre 2025 au samedi 27 juin 2026

TABLE DES MATIERES

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS.....	5
Cycles d'étude.....	7
1 ^{er} Cycle Supérieur.....	7
Bachelor d'interprétation musicale – undergraduate diploma	7
2 ^{ème} Cycle Supérieur	10
Mastère d'interprétation musicale – graduate diploma.....	10
Master musicologie, parcours musique-interprétation-patrimoine.....	12
3 ^{ème} Cycle Supérieur	15
Artist Diploma	15
Perfectionnement	17
unités d'enseignement	18
U.E. Discipline principale	18
Instruments et chant.....	18
Composition	19
Composition musique de film	20
Accompagnement au piano (cursus)	21
Direction de chant (cursus)	22
Orgue	24
Direction d'orchestre/choeur	25
Musique de chambre (cursus)	26
Jazz	28
Unités d'enseignement complémentaires	29
U.E. Formation musicale.....	29
Le solfège	29
Le solfège : chanteurs	29
U.E. Recherche et Théorie	30
Analyse.....	30
Atelier de musique assistée par ordinateur (M.A.O.)	30
U.E. Pratique artistique collective	31
Musique de chambre (discipline complémentaire)	31

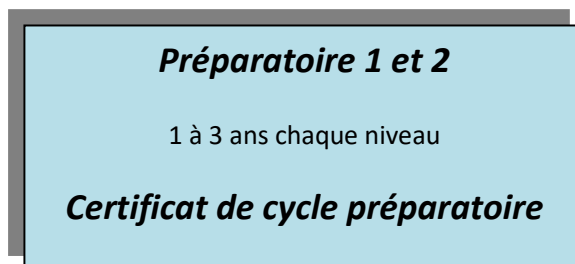
Initiation à l'Accompagnement au piano (discipline complémentaire).....	31
Atelier pratique d'Accompagnement au piano.....	32
CLASSE D'Orchestre de chambre	32
Théâtre.....	32
SCENE LYRIQUE	32
Ensembles vocaux.....	33
Atelier d'étude de rôles	33
Atelier d'initiation à la direction d'ensemble	33
U.E. Culture musicale.....	35
Atelier de pédagogie.....	35
Histoire de la musique	35
Histoire de la musique spécialisée.....	36
Atelier d'harmonisation au clavier.....	36
Cours d'initiation à l'improvisation.....	36
Atelier de la voix	36
U.E. Lecture de répertoire	37
Déchiffrage.....	37
Répertoire d'orchestre.....	38
Diction lyrique.....	39
Atelier déclamation et structure poétique	39
Atelier d'initiation au piccolo.....	39
Atelier d'initiation à la clarinette basse	40
Atelier d'initiation à la petite clarinette en mi bémol.....	40
Disciplines et ateliers hors cursus.....	41
Contrôles et évaluations.....	43
Les examens	43
EXAMENS D'ORIENTATION ET DE PASSAGE (instruments et chant).....	43
EXAMENS DE FIN DE CYCLE (excepté l' <i>Artist Diploma</i>).....	43
ARTIST DIPLOMA – instruments et chant	44
ARTIST DIPLOMA – musique de chambre	44
REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES.....	44

Contrôle continu et examens : déroulement et conditions de participation	45
Les relevés de notes, les certificats et les diplômes	47
Tableaux récapitulatifs des U.E. à valider pour chaque diplôme (instrument et chant)	48
Bachelor instruments	48
Bachelor chant	48
Mastère instruments	49
Mastère chant	49
Artist Diploma	50
Equivalences d'études et raccourcissement de cursus	51
Admission et inscription	52
Conditions d'admission	52
Formalités d'inscription	52
Bourses d'étude	53
Formation professionnelle continue	54
Prise en charge	54
Conditions d'accès	54
Evaluations	54
Taux d'obtention 2023-2024	54
Généralités	55
Congés scolaires	55
Situation d'handicap – PMR	55
Règlement intérieur	55
SCOLARITÉ	55
ADMINISTRATION	56
SÉCURITÉ	57
STUDIOS DE RÉPÉTITION	57
Les concerts de midi et demi	58

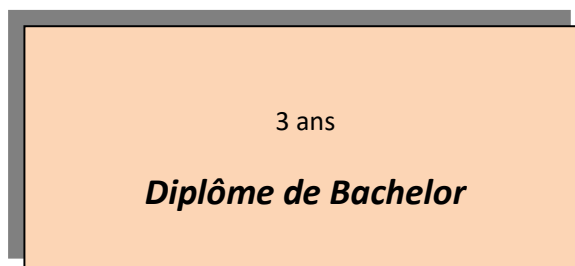
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

CURSUS INSTRUMENTAL

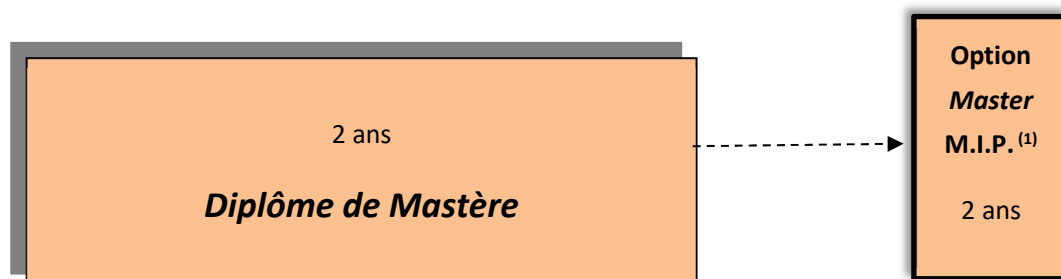
Cycle préparatoire



1^{er} Cycle Supérieur



2^{ème} Cycle Supérieur



3^{ème} Cycle Supérieur



(1) En partenariat avec l'université Paris-Saclay.

* A titre exceptionnel, les étudiants ayant obtenu les félicitations du jury au Diplôme de 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP peuvent être dispensés de 1^{ère} année

Cycle préparatoire

Préparatoire 1 et 2

1 à 3 ans chaque niveau

Certificat de cycle préparatoire

1^{er} Cycle Supérieur

3 ans

Diplôme de Bachelor

2^{ème} Cycle Supérieur

2 ans

Diplôme de Mastère

3^{ème} Cycle Supérieur

2 ans*

ARTIST DIPLOMA

CLASSE DE PERFECTIONNEMENT

** A titre exceptionnel, les étudiants ayant obtenu les félicitations du jury au Diplôme de 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP peuvent être dispensés de 1^{ère} année.*

Le Master M.I.P. n'est pas ouvert au cursus de chant.

CYCLES D'ETUDE

1^{er} Cycle Supérieur

BACHELOR D'INTERPRETATION MUSICALE – UNDERGRADUATE DIPLOMA

Instruments (sauf orgue) - chant

Conditions d'accès :

Le 1^{er} Cycle Supérieur est accessible aux étudiants titulaires du certificat de Cycle Préparatoire de l'Ecole Normale de Musique de Paris sans audition d'entrée. **La durée des études est de 3 ans.**

Pour les nouveaux étudiants n'ayant pas suivi le cycle préparatoire de l'ENMP, ils devront être titulaire au minimum d'un diplôme de fin de cycle spécialisé de conservatoire (D.E.M., inscription en C.P.E.S. ou équivalent) ou justifier d'une inscription en 1^{er} cycle supérieur (Bachelor ou équivalent) d'un établissement d'enseignement musical français ou étranger dans la discipline choisie.

L'admissibilité se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un enregistrement vidéo comprenant trois extraits d'œuvres d'époques et de styles différents, sans montages ni effets, mains et visage visibles
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)

Les dossiers devront être envoyés entre le 15 février et le 20 juillet 2025 pour une inscription en 2025-2026 (2 sessions : du 15/02/2025 au 31/05/2025, et du 01/06/2025 au 20/07/2025).

En complément de la candidature un **enregistrement vidéo d'un morceau imposé** à choisir dans une liste pourra être exigé. Le candidat devra envoyer son enregistrement sous deux à trois semaines après la date de réception de la liste des morceaux imposés. Le résultat final sera donné à l'issue de cette évaluation par courriel, accompagné de la fiche indiquant le programme pédagogique. Néanmoins, une audition en direct (en présence ou en ligne) peut être exigée par la direction des études ainsi qu'un entretien pour compléter l'évaluation. Les candidats acceptés devront ensuite effectuer dans la foulée leur inscription auprès du secrétariat de l'ENMP.

Les nouveaux étudiants pourront faire l'objet d'une réévaluation à la hausse ou à la baisse par les professeurs à la rentrée scolaire.

Tableau de progression dans le cycle pour la discipline principale

1 ^{ère} année	Examen de contrôle	Pour passage en 2 ^{ème} année
2 ^{ème} année	Examen d'orientation	- pour passage en 3 ^{ème} année (ou pour passage anticipé d'examen de fin de 1 ^{er} cycle supérieur, à titre exceptionnel)
3 ^{ème} année	Examen de fin de 1 ^{er} cycle supérieur	Pour validation du diplôme de Bachelor

Contenu du cursus :

CLASSES D'INSTRUMENTS 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline à valider	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		40
Discipline principale	Instrument (chaque année)	30
Travail personnel	Instrument (chaque année)	4
Formation musicale	Solfège (obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat)	4
	Déchiffrage (obligatoire chaque année. Dispense possible sur obtention du certificat)	
Lecture de répertoire		2
UE2 - Compétences complémentaires S1		20
	Musique de chambre (obligatoire jusqu'à obtention du certificat de 1 ^{er} cycle)	10
Pratiques artistiques collectives		
Culture	Histoire de la musique (2 périodes)	4
Recherche et théorie	Analyse harmonique	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 180 crédits au total

CLASSES DE CHANT 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline à valider	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		40
Discipline principale	Chant (chaque année)	30
Travail personnel	Chant (chaque année)	4
Formation musicale	Solfège (obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat)	4
	Diction (obligatoire un an pour chaque langue) / Déclamation française	
Lecture de répertoire		2
UE2 - Compétences complémentaires S1		20
Pratiques artistiques collectives	Théâtre ou ensembles vocaux	10
	Histoire de la musique (2 périodes)	
Culture		4
Recherche et théorie	Analyse harmonique	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 180 crédits au total

N.B.1 : Certains crédits peuvent être transférables d'une année sur l'autre, notamment pour les disciplines ne comportant qu'un nombre limité de niveaux (ex : histoire 1 et 2, analyse harmonique). Dans le cas où plusieurs disciplines sont proposées pour la même U.E., seule la note ou la mention obtenue la plus élevée sera conservée.

N.B.2 : L'U.E. « travail personnel » inclue l'évaluation en contrôle continu et également la participation à la vie de l'école (ex : présence aux concerts de la salle Cortot, participation aux ateliers et conférences, présences aux Master Classes internes ou publiques)

Examens et contrôles :

Le programme des examens et contrôles d'instruments et chant pour chaque discipline est publié annuellement et disponible auprès du bureau des études. Il comprend des œuvres imposées et des œuvres à choisir dans différentes périodes et styles représentatifs.

Il y a quatre types d'examens ou contrôles :

1. Le contrôle continu
2. Les examens de validation des disciplines complémentaires
3. L'examen d'orientation d'instrument ou de chant
4. L'examen du diplôme d'instrument ou de chant

Pour obtenir le diplôme, il faut avoir validé la discipline principale ainsi que l'ensemble de U.E. fondamentales et complémentaires du cursus.

2^{ème} Cycle Supérieur

MASTERE D'INTERPRETATION MUSICALE – GRADUATE DIPLOMA

Instruments - chant

Conditions d'accès :

Le 2^{ème} Cycle Supérieur est accessible aux étudiants titulaires du diplôme de Bachelor de l'Ecole normale de Musique de Paris sans audition d'entrée. **La durée des études est de 2 ans.**

Pour les nouveaux étudiants n'ayant pas suivi le 1^{er} Cycle Supérieur de l'ENMP, ils devront être titulaire au minimum d'un diplôme de 1^{er} Cycle Supérieur (licence, bachelor ou équivalent) ou justifier d'une inscription en 2^{ème} cycle supérieur (Master ou équivalent) d'un établissement d'enseignement musical français ou étranger dans la discipline choisie.

L'admissibilité se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un enregistrement vidéo comprenant trois extraits d'œuvres d'époques et de styles différents, sans montages ni effets, mains et visage visibles
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)

Les dossiers devront être envoyés entre le 15 février et le 20 juillet 2025 pour une inscription en 2025-2026 (2 sessions : du 15/02/2025 au 31/05/2025, et du 01/06/2025 au 20/07/2025).

En complément de la candidature un **enregistrement vidéo d'un morceau imposé** à choisir dans une liste pourra être exigé. Le candidat devra envoyer son enregistrement sous deux à trois semaines après la date de réception de la liste des morceaux imposés. Le résultat final sera donné à l'issue de cette évaluation par courriel, accompagné de la fiche indiquant le programme pédagogique. Néanmoins, une audition en direct (en présence ou en ligne) peut être exigée par la direction des études ainsi qu'un entretien pour compléter l'évaluation. Les candidats acceptés devront ensuite effectuer dans la foulée leur inscription auprès du secrétariat de l'ENMP.

Les nouveaux étudiants pourront faire l'objet d'une réévaluation à la hausse ou à la baisse par les professeurs à la rentrée scolaire.

Tableau de progression dans le cycle pour la discipline principale

1 ^{ère} année	Examen d'orientation	- pour passage en 2 ^{ème} année (ou pour passage anticipé d'examen de fin de 2 ^{ème} cycle supérieur, à titre exceptionnel)
2 ^{ème} année	Examen de fin de 1 ^{er} cycle supérieur	Pour validation du diplôme de Mastère

Contenu du cursus :

CLASSE D'INSTRUMENTS 2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Instrument (chaque année)	30
Travail personnel	Instrument (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Déchiffrage (obligatoire jusqu'à validation – examen général ou certificat)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Musique de chambre (obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat de 2 ^{ème} cycle) / accompagnement pour les pianistes / Orchestre pour les cordes	10
Culture musicale	Histoire de la musique spécialisée	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

CLASSES DE CHANT 2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Chant	30
Travail personnel	Chant	4
Lecture de répertoire	Déchiffrage (obligatoire jusqu'à validation – examen général ou certificat) / Déclamation et structure poétique	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Initiation à la scène / Classe de scène (sur audition) / Ensemble vocaux	10
Culture musicale	Histoire de la musique / Histoire de la musique spécialisée	6
Recherche et théorie	Analyse harmonique Pédagogie (obligatoire)	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

N.B.1 : Certains crédits peuvent être transférables d'une année sur l'autre, notamment pour les disciplines ne comportant qu'un nombre limité de niveaux (ex : histoire 1 et 2, analyse harmonique). Dans le cas où plusieurs disciplines sont proposées pour la même U.E., seule la note ou la mention obtenue la plus élevée sera conservée.

N.B.2 : L'U.E. « travail personnel » inclue l'évaluation en contrôle continu et également la participation à la vie de l'école (ex : présence aux concerts de la salle Cortot, participation aux ateliers et conférences, présences aux Master Classes internes ou publiques)

Examens et contrôles :

Le programme des examens et contrôles d'instruments et chant pour chaque discipline est publié annuellement et disponible auprès du bureau des études. Il comprend des œuvres imposées et des œuvres à choisir dans différentes périodes et styles représentatifs.

Il y a quatre types d'examens ou contrôles :

1. Le contrôle continu
2. Les examens de validation des disciplines complémentaires
3. L'examen d'orientation d'instrument ou de chant
4. L'examen du diplôme d'instrument ou de chant

Pour obtenir le diplôme, il faut avoir validé la discipline principale ainsi que l'ensemble de U.E. fondamentales et complémentaires du cursus.

MASTER MUSICOLOGIE, PARCOURS MUSIQUE-INTERPRETATION-PATRIMOINE

Instruments uniquement (sauf orgue)

Ce master de l'UVSQ est accrédité Université Paris-Saclay.

Le descriptif complet du master se trouve sur le site de l'Université Paris-Saclay : <https://www.universite-paris-saclay.fr/formation/master/musicologie/m1-musique-interpretation-patrimoine>

Le parcours Musique, interprétation et patrimoine (à l'UVSQ) forme des musiciens interprètes (instrumentistes et chanteurs lyriques) destinés à devenir des musiciens professionnels et leur apporte toutes les compétences nécessaires (gestion, administration, pilotage de projets...) au développement de leur projet.

Le parcours MIP est unique en France par l'alliance qu'il constitue entre une formation universitaire et une formation de musicien de haut niveau. Il est préparé en commun avec l'École Normale de Musique de Paris / Alfred Cortot. Le seul point de comparaison possible pour ce parcours est celui proposé par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) et la Sorbonne.

Conditions d'accès :

Le Master musicologie s'adresse aux musiciens – interprètes désireux de poursuivre des études de type universitaires combinées à une formation musicale pratique de haut niveau. L'admission se fait sur dossier et audition.

Les étudiants souhaitant s'inscrire doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'une licence ou d'un diplôme universitaire étranger équivalent (bachelor)
- Être accepté à l'ENMP au minimum en 2^{ème} cycle supérieur, pour les nouveaux étudiants
- Être titulaire au minimum d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur (Bachelor) de l'ENMP depuis moins de 2 ans
- Pour les étrangers, avoir une maîtrise de la langue française orale et écrite suffisante (niveau CECRL B2 minimum exigé)

Les dates des sessions de candidatures sont disponibles sur le site internet de l'université : <https://www.universite-paris-saclay.fr/formation/master/musicologie/m1-musique-interpretation-patrimoine> .

Après acceptation du dossier par l'université, le candidat sera convoqué pour une audition et un entretien dans le mois qui suit. Le résultat est donné à l'issue de l'entretien et confirmé par e-mail.

Contenu du cursus :

Les enseignements musicaux ont lieu dans les locaux de l'ENMP, et les enseignements académiques ont lieu sur le campus de Paris-Saclay (UVSQ).

SEMESTRES 1 ET 2

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits ECTS
UE1 - Compétences fondamentales S1		20
Séminaire d'initiation à la recherche (Saclay)		2
Analyse musicale (ENMP)	Analyse formes et styles 1	3
Pratiques artistiques collectives (ENMP)	Musique de chambre Accompagnement au piano	3
Direction d'ensemble (ENMP)	Initiation à la direction d'ensembles	3
Discipline principale (ENMP)	Instrument + déchiffrage	6
Projet artistique personnel (Saclay-ENMP)		3
UE2 - Compétences transversales S1		6
Histoire des politiques culturelles (Saclay)		3
Organologie (Saclay)		3
UE2 - Compétences linguistiques S1		3
Anglais ou FLE (Saclay)		3
UE2 - Compétences fondamentales S2		19
Pratiques artistiques collectives (ENMP)	Musique de chambre Accompagnement au piano	3
Projet artistique personnel (SACLAY-ENMP)		3
Direction d'ensemble (ENMP)	Initiation à la direction d'ensembles	3
Analyse musicale (ENMP)	Analyse formes et styles 2	2
Discipline principale (ENMP)	Instrument + déchiffrage	6
Séminaire d'initiation à la recherche (Saclay)		2
UE2 - Compétences transversales S2		9
Stage		6
Droit des professions artistiques (Saclay)		3
UE2 - Compétences linguistiques S2		3
Anglais ou FLE (Saclay)		3

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

SEMESTRES 3 ET 4

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits ECTS
UE1 - Compétences disciplinaires S3		27
Analyse musicale (ENMP)	Analyse formes et styles 2	3
Projet artistique personnel		8
Production du spectacle vivant (Saclay)		8
Pratiques artistiques collectives (ENMP)	Musique de chambre Accompagnement au piano	2
Discipline principale (ENMP)	Instrument + déchiffrage	6
UE2 - Compétences linguistiques S3		3
Anglais ou FLE (Saclay)		3
UE1 - Compétences disciplinaires S4		27
Analyse musicale (ENMP)	Analyse formes et styles 2	3
Projet artistique personnel		16
Discipline principale (ENMP)	Instrument + déchiffrage	6
Pratiques artistiques collectives (ENMP)	Musique de chambre Accompagnement au piano	2
UE2 - Compétences linguistiques S4		3
Anglais ou FLE (Saclay)		3

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

Examens et contrôles :

Les étudiants sont évalués par semestre, selon les modalités de chaque discipline (contrôle continu et/ou examen).

Les étudiants suivent un double cursus et peuvent obtenir deux diplômes :

1. Le Master musicologie « musique, interprétation, patrimoine »
2. Le Mastère d'interprétation musicale de l'ENMP

3^{ème} Cycle Supérieur

ARTIST DIPLOMA

Instrument, chant, musique de chambre (groupes constitués)

Conditions d'accès :

L'Artist Diploma est accessible aux étudiants titulaires du diplôme de Mastère avec mention « Très Bien » de l'Ecole normale de Musique de Paris sans audition d'entrée. La durée des études est de 2 ans.

Les titulaires du diplôme de Mastère avec mention bien pourront se voir refuser l'accès à l'Artist Diploma et être orientés vers le programme de perfectionnement pour un an. A l'issue de ce programme, s'il souhaite intégrer le cursus d'Artist Diploma, ces étudiants devront passer l'audition de concours d'entrée prévue pour les étudiants externes.

Les étudiants ayant obtenu la mention « Très Bien avec les félicitations du jury » au diplôme de Mastère pourront être dispensés de la première année de préparation à l'Artist Diploma, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de leur professeur et du responsable des études. Cette dispense doit intervenir avant les vacances de Noël.

Dans tous les cas, l'inscription en Artist Diploma est soumise à l'autorisation de la direction des études.

Pour les nouveaux étudiants n'ayant pas suivi le 2^{ème} Cycle Supérieur de l'ENMP, ils devront être titulaire au minimum d'un diplôme de 2^{ème} Cycle Supérieur (Master ou équivalent) d'un établissement d'enseignement musical français ou étranger dans la discipline choisie, ou justifier d'une carrière confirmée (Valorisation des Acquis de l'Expérience V.A.E., carrière exceptionnelle, lauréats de concours internationaux) et se soumettre à une audition et un entretien faisant office de concours d'entrée.

Le dossier d'admission devra comprendre les documents suivants :

- Papiers d'identité (CNI, Passeport)
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Copie du diplôme de fin de 2^{ème} cycle supérieur, ou documents justifiant une V.A.E.
- Enregistrement vidéo de 3 œuvres d'époques et de styles différents
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)

Les dossiers devront être envoyés entre le 15 février et le 20 juillet 2025 pour une inscription en 2025-2026 (2 sessions : du 15/02/2025 au 31/05/2025, et du 01/06/2025 au 20/07/2025). Les candidats retenus pourront se présenter à l'audition de sélection qui se tiendra en septembre-octobre (plusieurs sessions possibles, sur rendez-vous). Le programme de l'épreuve de concours est libre et doit durer entre 20 et 30 minutes. Les candidats sont autorisés à se présenter au maximum 2 fois.

Tableau de progression dans le cycle

1 ^{ère} année	Examen de contrôle	- pour passage en 2 ^{ème} année et accompagnement des programmes
2 ^{ème} année	Examen de fin de 3 ^{ème} cycle supérieur	Pour validation de l'Artist Diploma

Contenu du cursus :

3^{ème} Cycle Supérieur

Unité d'Enseignement (U.E.)	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		60
Discipline principale	Instrument ou chant ou musique de chambre	50
Communication et promotion	Chaire numérique*	6
UE2 - Compétences complémentaires S1		0
Option vents (1 options par an minimum)	Atelier flûte piccolo* Atelier clarinette basse* Atelier clarinette piccolo Atelier d'improvisation	4
Option cordes (1 options par an minimum)	Répertoire d'orchestre* Atelier quatuor à cordes Atelier d'improvisation Orchestre de chambre*	4
Option piano (1 options par an minimum)	Atelier d'accompagnement* Atelier d'harmonie au clavier Atelier d'improvisation	4
Option chant (1 options par an minimum)	Classe de scène (sur sélection) Etude de rôles (sur sélection) Coaching théâtral personnalisé	4

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

***obligatoire en 1^{ère} année**

Examens et contrôles :

Examen de passage (1^{ère} année) :

L'examen de passage de fin de 1^{ère} année pour l'*Artist Diploma* consiste en :

1. La rédaction d'un cours texte de présentation du projet envisagé pour le récital de 2^{ème} année à remettre au jury le jour de l'épreuve,
2. L'interprétation d'un extrait de ce programme d'une durée de 20 minutes environ (le candidat pourra choisir les extraits qu'il souhaite interpréter parmi les œuvres du projet)
3. Un entretien avec le jury destiné à accompagner la réflexion du candidat sur son programme

Epreuve finale (2^{ème} année) :

L'épreuve de 2^{ème} année pour l'*Artist Diploma* consiste en un récital de 45 minutes (sur scène, incluant entrée, sortie de scène, et pauses). Le programme, préparé sur les 2 années, est libre, établi par l'étudiant sous la responsabilité du professeur et ayant reçu l'agrément de la direction à l'issue du contrôle de 2^{ème} année. Ce programme est destiné à mettre en valeur les qualités artistiques et la personnalité du candidat.

PERFECTIONNEMENT

Instruments - chant

Conditions d'accès :

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou ayant obtenu l'Artist Diploma de l'ENMP ou encore, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études n'est pas limitée, le programme pouvant être renouvelé d'année en année, avec ou sans interruptions. Chaque année scolaire conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement ne donne pas accès à l'inscription en préparation à l'Artist Diploma mais peut permettre de se préparer au concours d'entrée.

Le travail de l'étudiant peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire par la direction. L'étudiant ne peut se soustraire à ces auditions de contrôle.

Le renouvellement de l'inscription est soumis à l'accord de la direction et ne peut être accepté que si le travail et l'assiduité de l'étudiant auront permis de recevoir l'agrément du professeur, eu égard aux exigences de ce niveau. Dans ce but, une audition de 30 minutes environ pourra être exigée par la direction.

La classe de Perfectionnement peut faire l'objet d'une spécialisation dans un domaine précis (ex : musique vocale espagnole, Bel Canto, musique française, musique contemporaine, musique ancienne, etc.). Le certificat obtenu portera alors la mention de la spécialité ainsi que le nom du professeur référent.

N.B. : Après avoir passé les épreuves finales de l'Artist Diploma au mois de mai, les étudiants peuvent prolonger leurs cours jusqu'à la fin juin en s'inscrivant en classe de Perfectionnement pour les semaines restantes. Dans ce cas, il ne pourra être délivré de Certificat de Perfectionnement à l'issue de ce prolongement de cursus.

Contenu du cursus :

Les étudiants en Perfectionnement ont accès aux mêmes disciplines que celles proposées en Artist Diploma, dans la limite des places disponibles.

UNITES D'ENSEIGNEMENT

U.E. Discipline principale

INSTRUMENTS ET CHANT

Les cursus correspondant aux disciplines instrumentales et vocales sont décrits plus haut. Pour toutes les classes instrumentales et de chant, un certain nombre d'unités d'enseignement (principales et complémentaires) doivent être validées pour obtenir les diplômes de l'école. La discipline principale (instrument, chant, musique de chambre, composition, etc.) est prédominante et ne peut faire l'objet d'aucun rattrapage en cas d'échec. Cette discipline fait systématiquement l'objet d'une évaluation par examen en fin de cycle, complété par le contrôle continu annuel.

Durée des cours d'instrument :

- 1^{er} cycle supérieur : 45 min individuel dans un temps de présence de 2 heures minimum en classe
- 2^{ème} cycle supérieur : 1 heure individuelle dans un temps de présence de 2 heures minimum en classe
- 3^{ème} cycle supérieur : 1 heure individuel hebdomadaire (24h annuelles en Artist Diploma 2^{ème} année)

Durée des cours de chant :

- 1^{er} cycle supérieur : 45 min individuel dans un temps de présence de 2 heures minimum en classe
- 2^{ème} cycle supérieur : 45 min individuel dans un temps de présence de 2 heures minimum en classe
- 3^{ème} cycle supérieur : 45 min individuel dans un temps de présence de 2 heures minimum en classe (24h annuelles en Artist Diploma 2^{ème} année)

COMPOSITION

La classe de composition est constituée d'un 2^{ème} cycle supérieur et d'une classe de Perfectionnement.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)
- Plusieurs exemples de compositions écrites

Un entretien pourra être exigé par la direction pour compléter l'évaluation en cas de besoin.

Durée des cours : 2h par groupe de 4 étudiants

Contenu du cursus :

2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Composition (chaque année)	30
Travail personnel	Composition (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Histoire et analyse de la musique contemporaine (chaque année)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles (chaque année)	10
Culture musicale	Histoire de la musique	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 et 2 Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

N.B. : Les étudiants inscrits en composition peuvent assister en qualité d'auditeur à la classe de direction d'orchestre.

PERFECTIONNEMENT

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études est de 1 an et conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement donne accès à différents ateliers dont le contenu est communiqué en début d'année.

N.B. : en dehors des ateliers organisés en collaboration avec des ensembles professionnels constitués, les étudiants doivent chercher eux-mêmes leurs interprètes, démarche importante dans la vie d'un compositeur pour promouvoir son œuvre.

COMPOSITION MUSIQUE DE FILM

La classe de composition de musique de film est constituée d'un 2^{ème} cycle supérieur et d'une classe de Perfectionnement.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)
- Plusieurs exemples de compositions écrites et exemples de montages vidéo musicaux

Un entretien pourra être exigé par la direction pour compléter l'évaluation en cas de besoin.

Durée des cours : 2h par groupe de 4 étudiants

Contenu du cursus :

2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Composition de musique de film (chaque année)	30
Travail personnel	Composition de musique de film (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Histoire et analyse de la musique contemporaine (chaque année)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles (chaque année)	10
Culture musicale	Histoire de la musique	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 et 2 Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

N.B. : Les étudiants inscrits en composition de musique de film peuvent assister en qualité d'auditeur à la classe de direction d'orchestre.

PERFECTIONNEMENT

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études est de 1 an et conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement donne accès à différents ateliers dont le contenu est communiqué en début d'année.

ACCOMPAGNEMENT AU PIANO (CURSUS)

La classe d'accompagnement au piano est constituée d'un 2^{ème} cycle supérieur et d'une classe de Perfectionnement.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)
- Un enregistrement vidéo de trois extraits d'œuvres, incluant un prélude et fugue de Bach

Un entretien pourra être exigé par la direction pour compléter l'évaluation en cas de besoin.

Durée des cours : 30 min individuel dans le cadre d'un cours de 2h.

Contenu du cursus :

2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Accompagnement (chaque année)	30
Travail personnel	Accompagnement (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Atelier d'accompagnement (chaque année)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles (chaque année)	10
Culture musicale	Histoire de la musique	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 et 2 Atelier d'harmonie au clavier Atelier d'improvisation Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

PERFECTIONNEMENT

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études est de 1 an et conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement donne accès à différents ateliers dont le contenu est communiqué en début d'année.

DIRECTION DE CHANT (CURSUS)

La classe de direction de chant est constituée d'un 2^{ème} cycle supérieur et d'une classe de Perfectionnement.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)
- Un enregistrement vidéo de trois extraits d'œuvres, incluant un prélude et fugue de Bach et un extrait d'opéra (ouverture, prélude, intermède) arrangé pour piano.

Un entretien pourra être exigé par la direction pour compléter l'évaluation en cas de besoin.

Durée des cours : 1h hebdomadaire

Contenu du cursus :

2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Direction de chant (chaque année)	30
Travail personnel	Direction de chant (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Diction (une langue au choix chaque année) Déclamation et structure poétique	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles (chaque année)	10
Culture musicale	Histoire de la musique	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 et 2 Atelier d'harmonie au clavier Atelier d'improvisation Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

N.B. : Les étudiants inscrits en direction de chant peuvent assister en qualité d'auditeur à la classe de direction d'orchestre.

PERFECTIONNEMENT

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études est de 1 an et conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement donne accès à différents ateliers dont le contenu est communiqué en début d'année.

ORGUE

La classe d'orgue est constituée d'un 2^{ème} cycle supérieur et d'une classe de Perfectionnement.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)
- Un enregistrement vidéo de trois extraits d'œuvres d'époques et de styles différents

Un entretien pourra être exigé par la direction pour compléter l'évaluation en cas de besoin.

Durée des cours : 45 minutes hebdomadaires

Contenu du cursus :

2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Orgue (chaque année)	30
Travail personnel	Orgue (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Déchiffrage (jusqu'à validation)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles (chaque année)	10
Culture musicale	Histoire de la musique	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 et 2 Atelier d'harmonie au clavier Atelier d'improvisation Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

PERFECTIONNEMENT

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études est de 1 an et conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement donne accès à différents ateliers dont le contenu est communiqué en début d'année.

DIRECTION D'ORCHESTRE/CHOEUR

La classe de direction d'orchestre/chœur est constituée d'un 2^{ème} cycle supérieur et d'une classe de Perfectionnement.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)
- Un enregistrement vidéo de trois extraits d'œuvres d'époques et de styles différents en situation de direction

Le nombre de places étant limité, les candidats retenus seront ensuite sélectionnés par un concours d'entrée. Un entretien pourra être exigé par la direction pour compléter l'évaluation en cas de besoin.

Durée des cours : 9 heures hebdomadaires selon un planning annuel par sessions

Contenu du cursus :

2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Direction d'orchestre/chœur (chaque année)	30
Travail personnel	Direction d'orchestre/chœur (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Direction d'orchestre/chœur (chaque année)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Direction d'orchestre/chœur (chaque année)	10
Culture musicale	Histoire de la musique	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 et 2 Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

PERFECTIONNEMENT

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études est de 1 an et conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement donne accès à différents ateliers dont le contenu est communiqué en début d'année.

MUSIQUE DE CHAMBRE (CURSUS)

La classe de musique de chambre (discipline principale) est constituée d'un 2^{ème} cycle supérieur, d'une classe de Perfectionnement et d'un Artist Diploma. Elle s'adresse à tout type de formation allant du duo à l'octuor. Elle inclue les duos de pianos, les duos piano-chanteur, les quatuors à cordes, les ensembles mixtes voix-instruments.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- CV
- Copie des diplômes précédemment obtenus
- Lettre de motivation (en français ou en anglais)
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)
- Un enregistrement vidéo de trois extraits d'œuvres

Un entretien et une audition pourront être exigés par la direction pour compléter l'évaluation en cas de besoin.

Durée des cours : de 30 minutes à 1h en fonction du groupe en 2^{ème} cycle supérieur, 1h hebdomadaire en 3^{ème} cycle supérieur (24h annuelles en Artist Diploma 2^{ème} année)

Contenu du cursus :

2^{EME} CYCLE SUPERIEUR

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Musique de chambre (chaque année)	30
Travail personnel	Musique de chambre (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Déchiffrage (chaque année)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles (chaque année)	10
Culture musicale	Histoire de la musique	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1 Pédagogie	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

60 crédits par an – 120 crédits au total

ARTIST DIPLOMA DE MUSIQUE DE CHAMBRE

L'Artist Diploma de musique de chambre est accessible aux groupes constitués. Les groupes candidats doivent déposer un dossier comprenant :

- CV individuels et de groupe
- Diplômes préalablement obtenus
- Présentation du groupe, de son activité et de ses projets
- Un certificat de langue française niveau CECRL A2 (à fournir au plus tard en fin de 1^{ère} année d'études)

Les groupes candidats retenus devront passer une audition faisant office de concours d'entrée, avec un programme de 20 minutes maximum. Le contenu du programme est libre.

La durée des études est de deux ans. Pour plus de détails, se référer au chapitre « Artist Diploma » plus haut.

N.B.1 : les membres d'une même formation doivent effectuer ensemble les formalités d'inscription. Ils s'engagent à poursuivre leur travail ensemble jusqu'au passage de l'épreuve de fin de cycle et à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'école pendant toute la durée de l'année scolaire.

N.B.2 : En cas de désistement en cours d'année de l'un des membres du groupe pour une raison reconnue importante (notamment pour raison médicale attestée par certificat), le groupe pourra exceptionnellement être autorisé à reporter les cours manquants et l'épreuve de l'examen de fin de cycle à l'année scolaire suivante.

PERFECTIONNEMENT

La classe de Perfectionnement (3^{ème} Cycle Supérieur) est accessible aux étudiants ayant terminé le 2^{ème} cycle supérieur de l'ENMP ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

La durée des études est de 1 an et conduit à l'attribution d'un Certificat de Perfectionnement délivré sur avis favorable du responsable des études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail attestés par le contrôle continu du professeur. La classe de perfectionnement donne accès à différents ateliers dont le contenu est communiqué en début d'année.

JAZZ

Une classe de Perfectionnement de jazz est accessible aux étudiants pianistes, saxophoniste et chanteurs.

Condition d'accès :

L'admission se fait sur dossier comprenant :

- Un curriculum vitae
- Copies des diplômes préalablement obtenus
- Un enregistrement vidéo de trois extraits d'œuvres, dont un standard et une improvisation

Contenu du cursus :

- 1 cours d'instrument ou chant d'une heure hebdomadaire
- 1 cours de culture et analyse auditive du jazz d'2h30
- 1 cours de pratique collective de 30 à 45 minutes selon le groupe

UNITES D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

U.E. Formation musicale

L'unité d'enseignement « Formation musicale » est obligatoire pour tout étudiant inscrit pour la première fois à l'école en 1^{er} cycle supérieur. Les cours de solfège doivent être suivis jusqu'à validation du certificat de solfège, y compris dans le cas d'un passage en 2^{ème} cycle supérieur.

La discipline à étudier pour la validation de l'U.E. Formation musicale est :

- Le solfège

LE SOLFÈGE

La classe de solfège est constituée des niveaux suivants : rattrapage, 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année (Certificat)

Les nouveaux étudiants sont classés au niveau approprié par les professeurs de solfège. La classe de rattrapage est réservée aux étudiants instrumentistes ou chanteurs nécessitant de mettre à jour les notions élémentaires de solfège et le vocabulaire français des termes musicaux. Sauf équivalence accordée, le solfège est obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat (fin de 3^{ème} année). À défaut, aucun diplôme ne pourra être délivré.

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel.

LE SOLFÈGE : CHANTEURS

Les étudiants chanteurs sont également concernés par le cours de solfège. Le niveau exigé pour valider le certificat est celui de fin de 2^{ème} année.

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel.

Durée des cours de solfège : 2h hebdomadaires

N.B. : Les étudiants n'ayant pas validé le certificat de solfège pendant la durée de leur 1^{er} cycle devront poursuivre leurs études de solfège en 2^{ème} cycle. À défaut, ils ne pourront pas obtenir leurs diplômes.

U.E. Recherche et Théorie

L'Unité d'Enseignement « recherche et théorie » fait partie des unités d'enseignement complémentaires obligatoires. Elle concerne tous les étudiants de 1^{er} et de 2^{ème} cycle supérieur.

Différentes disciplines complémentaires peuvent permettre la validation de cette U.E. en fonction des cycles et de la discipline principale.

ANALYSE

Les classes d'analyse se divisent de la façon suivante :

- Analyse harmonique
- Analyse formes et styles 1^{ère} année : la musique tonale
- Analyse formes et styles 2^{ème} année : étude spécifique de styles et de compositeurs

Evaluation :

Contrôle continu et examens.

Durée des cours : 2h30 hebdomadaire

ATELIER DE MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR (M.A.O.)

Cet atelier comporte 3 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention des étudiants inscrits en classes de composition, orchestration et écriture, et doit être suivi obligatoirement par les étudiants en classes de musique de film. Les cours ont lieu à distance.

Evaluation :

Contrôle continu.

U.E. Pratique artistique collective

L'Unité d'Enseignement « pratique artistique collective » fait partie des unités d'enseignement complémentaires obligatoires. Elle concerne tous les étudiants de 1^{er} et de 2^{ème} cycle supérieur.

Différentes disciplines complémentaires peuvent permettre la validation de cette U.E. en fonction des cycles et de la discipline principale.

Les disciplines complémentaires permettant la validation de cette U.E. sont :

- La musique de chambre complémentaire
- L'accompagnement au piano
- L'orchestre de chambre
- Le théâtre
- La scène lyrique
- Les ensembles vocaux

MUSIQUE DE CHAMBRE (DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE)

La classe de musique de chambre (également appelé *lecture à vue*) est une discipline de l'unité d'enseignement complémentaire obligatoire « pratique collective » en 1^{er} et 2^{ème} cycle. Cette classe fait l'objet d'une évaluation basée sur l'assiduité, la qualité du travail pendant l'année, et les résultats obtenus aux examens de fin d'année.

Les étudiants doivent valider successivement le Certificat de musique de chambre de 1^{er} cycle supérieur (pour le Bachelor) et le Certificat de musique de chambre de 2^{ème} cycle supérieur (pour le Mastère). Une fois le Certificat validé dans chacun des cycles, les étudiants n'ont plus accès aux cours, sauf à ce qu'ils règlent les frais de scolarité correspondants.

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel.

INITIATION A L'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO (DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE)

La classe d'initiation à l'accompagnement au piano est une discipline de l'unité d'enseignement complémentaire optionnelle en 2^{ème} cycle pour les étudiants en classe de piano, accessible sur sélection (un bon niveau en déchiffrage est indispensable). Cette discipline peut compléter ou se substituer à la musique de chambre dans le cadre de la validation de la pratique collective en 2^{ème} cycle supérieur de piano. Cette classe fait l'objet d'une évaluation basée sur l'assiduité, la qualité du travail pendant l'année, et les notes obtenus lors d'évaluations de contrôle organisées au sein de la classe.

La discipline est constituée de l'étude des techniques de déchiffrage en situation d'accompagnement, des notions de transposition et de réduction de chœurs ou d'ensembles instrumentaux, et d'une mise en situation lors de concerts d'étudiants à l'intérieur ou l'extérieur de l'école ou d'accompagnements ponctuels de cours dans l'école.

Conditions d'accès :

Être inscrit en 2^{ème} cycle supérieur de piano, avoir validé le certificat de solfège (ou équivalent), avoir validé le certificat de déchiffrage (ou équivalent). Nombre de places limité.

Evaluation :

Contrôle continu et mise en situation annuelle.

ATELIER PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Cet atelier de 2h hebdomadaires s'adresse aux étudiants pianistes inscrits en *Diplôme de 2^{ème} cycle supérieur* d'accompagnement, et aux étudiants pianistes inscrits en préparation de *l'Artist Diploma* et en *Perfectionnement*.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du *master* M.I.P. pour les pianistes.

Evaluation :

Contrôle continu.

CLASSE D'ORCHESTRE DE CHAMBRE

La classe d'orchestre est une discipline de l'unité d'enseignement complémentaire obligatoire « pratique collective » en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle. Elle est accessible aux étudiants en classes de violon, alto, violoncelle, contrebasse et, dans la limite des possibilités, à certains instruments à vent. Les étudiants sélectionnés doivent obligatoirement participer aux sessions d'orchestre selon les besoins en effectifs. En cas d'indisponibilité, la participation d'un étudiant peut être reportée à une autre session sur justificatif communiqué au bureau des études. Des dispenses peuvent être accordées sur justificatif (participation à un orchestre extérieur, expérience certifiée, etc...).

Conditions d'accès :

La participation à l'audition de sélection est obligatoire pour les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} cycle supérieur. Les étudiants seront répartis selon les besoins par session.

Evaluation :

La participation à l'orchestre est obligatoire pour les étudiants sélectionnés. L'évaluation entre dans le cadre du contrôle continu de pratique collective. La validation de cette U.E. est nécessaire pour l'obtention des diplômes.

THEATRE

La classe de théâtre est obligatoire pour les étudiants en 1^{er} et 2^{ème} cycles supérieurs de chant. Elle est également accessible aux étudiants d'autres disciplines en 1^{er} et 2^{ème} cycles, dans la limite des places disponibles. Cette classe fait l'objet d'une évaluation basée sur l'assiduité, la qualité du travail pendant l'année, et les notes obtenus lors d'évaluations de contrôle organisées au sein de la classe.

Evaluation :

Contrôle continu.

SCENE LYRIQUE

La classe de scène lyrique est une discipline à destination des étudiants en classe de chant en 2^{ème} et 3^{ème} cycle supérieur. Elle est constituée de 2 niveaux :

1. Classe de scène lyrique - préparatoire
2. Classe de scène lyrique – troupe

Classe de scène lyrique :

- Le niveau « préparatoire » est accessible aux étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} cycle sur audition de sélection.

- Le niveau « troupe », sur sélection. Les étudiants ayant validé le niveau « préparatoire » pourront rejoindre directement la « troupe ». Les nouveaux étudiants devront passer une audition et un entretien s'ils souhaitent intégrer ce niveau. Les étudiants inscrits en classe de scène lyrique – troupe s'engagent à participer à l'ensemble des répétitions (y compris les stages pendant les congés scolaires) et à la représentation de fin d'année.

A l'issue du niveau « troupe », les étudiants qui auront validé deux années d'études pourront obtenir un Certificat de scène lyrique.

Durée des études :

2 ans, pour l'obtention du certificat.

Evaluations :

Contrôle continu et audition annuelle.

ENSEMBLES VOCAUX

La classe d'ensembles vocaux s'adresse aux étudiants en 1^{er} et 2^{ème} cycle de chant. L'objet de cette classe consiste en un travail sur des ensembles (duos, trios, quatuors vocaux) extraits du répertoire d'opéra, d'oratorio et de musique de chambre.

Evaluation :

Contrôle continu et audition annuelle.

ATELIER D'ETUDE DE ROLES

Cet atelier fait partie des disciplines complémentaires optionnelles pour les étudiants de l'école inscrits en préparation à *l'Artist Diploma* de chant et en *Perfectionnement*. Dans la limite des places disponibles, les étudiants inscrits en préparation au 2^{ème} cycle supérieur de chant peuvent être également admis. Le nombre de places est limité.

Une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, sur avis favorable du professeur, fondée sur la qualité du travail et l'assiduité, aux étudiants ayant suivi la totalité des périodes de travail de la classe.

Evaluation :

Contrôle continu.

ATELIER D'INITIATION A LA DIRECTION D'ENSEMBLE

Postures et techniques de direction pour solistes et concertistes

Cet atelier offre une première approche des principaux éléments nécessaires pour diriger un ensemble instrumental ou vocal : la gestique, la pédagogie, l'analyse, l'harmonie, l'orchestration, la communication humaine, l'organisation, etc...

Cet atelier s'adresse en priorité aux étudiants inscrits en préparation de *l'Artist Diploma* et en *Perfectionnement* et aux étudiants inscrits en classe de direction de chant. Il est optionnel en 2^{ème} cycle supérieur.

Cet atelier s'inscrit également dans le cadre de l'unité d'enseignement de pratique collective pour les classes de composition et composition musique de film.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du *master* M.I.P en M1.

Evaluation :

Contrôle continu.

U.E. Culture musicale

L'Unité d'Enseignement « culture musicale » fait partie des unités d'enseignement complémentaires obligatoires. Elle concerne tous les étudiants de 1^{er} et de 2^{ème} cycle supérieur.

Différentes disciplines complémentaires peuvent permettre la validation de cette U.E. en fonction des cycles et de la discipline principale.

Les disciplines complémentaires permettant la validation de cette U.E. sont :

- Histoire de la musique, 1^{ère} période (en alternance avec la 2^{ème} période)
- Histoire de la musique, 2^{ème} période (en alternance avec la 1^{ère} période)
- Histoire de la musique spécialisée

Durée des cours : 2h hebdomadaires annuelles (périodes 1 ou 2), 2h hebdomadaires sur 16 semaines (histoire spécialisée)

ATELIER DE PEDAGOGIE

L'atelier de pédagogie est constitué de six séances abordant différents thèmes liés à l'enseignement de la musique.

Cet atelier est obligatoire pour tous les étudiants en 2^{ème} cycle supérieur.

Evaluation :

Sur dossier écrit à préparer pendant l'année

HISTOIRE DE LA MUSIQUE

Le cours d'histoire de la musique comporte deux périodes. Chaque période correspond à une année scolaire, en alternance.

Le cours d'histoire et répertoire de la musique a pour objectif d'apporter aux étudiants les éléments essentiels d'une connaissance chronologique des principaux courants ainsi que de la vie et des œuvres des principaux compositeurs en eux-mêmes et dans leurs relations avec les événements historiques sociaux, politiques et culturels. Il permet également l'enrichissement et la découverte auditive des œuvres majeures du répertoire historique.

Période I : du *Chant Grégorien* à la fin du XVIII^{ème} siècle

Période II : du début du XIX^{ème} siècle à la seconde école de Vienne

Pour l'année 2025-2026, la période 2 est au programme

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel (écrit et oral).

L'épreuve orale consiste en un exposé du candidat devant le Jury. Cet exposé porte sur un sujet tiré au sort parmi une dizaine de sujets formulés par le professeur en référence au programme traité pendant l'année. Le candidat devra également pouvoir répondre aux questions posées. La notation sera déterminée en fonction de la clarté du développement des idées par le candidat, en étroite relation avec le sujet posé et l'exactitude de ses réponses.

La note finale tient compte de la note obtenue à l'oral, à l'écrit et également du résultat du contrôle continu annuel.

HISTOIRE DE LA MUSIQUE SPECIALISEE

Le cours d'histoire de la musique supérieure spécialisée correspond à la 3^{ème} année d'Histoire et répertoire de la musique.

Le cours comprend 16 séances de 2 heures hebdomadaires, réparties entre début novembre et fin mai.

La thématique annuelle est définie en début d'année scolaire (ex. : 2021-2022 : L'opéra Wagnérien. 2022-2023 : L'Antiquité, source d'inspiration. 2023-2024 : L'orchestre. 2024-2025 : histoire de l'interprétation).

Le cours d'histoire de la musique supérieure spécialisée a pour objectif d'approfondir des sujets spécifiques de l'histoire de la musique, et d'accompagner les recherches historiques et musicologiques des étudiants sur un sujet de leur choix.

Evaluation :

Contrôle continu et restitution finale.

ATELIER D'HARMONISATION AU CLAVIER

Atelier sous formes de sessions plusieurs fois dans l'année scolaire. Accessible aux étudiants de piano en 3^{ème} cycle supérieur.

Evaluation :

Contrôle continu et restitution finale.

COURS D'INITIATION A L'IMPROVISATION

Atelier sous formes de sessions plusieurs fois dans l'année scolaire. Accessible aux étudiants de toutes disciplines instrumentales et vocales en 3^{ème} cycle supérieur.

Evaluation :

Contrôle continu et restitution finale.

ATELIER DE LA VOIX

Atelier sous formes de conférences 3 fois dans l'année scolaire. Accessible aux étudiants en classe de chant, tous niveaux.

Consultation individuelle possible sur rendez-vous payante.

Evaluation :

Contrôle continu

U.E. Lecture de répertoire

L'Unité d'Enseignement « lecture de répertoire » fait partie des unités d'enseignement complémentaires obligatoires. Elle concerne tous les étudiants de 1^{er} et de 2^{ème} cycle supérieur.

Différentes disciplines complémentaires peuvent permettre la validation de cette U.E. en fonction des cycles et de la discipline principale.

Les disciplines complémentaires permettant la validation de cette U.E. sont :

- Déchiffrage
- Répertoire d'orchestre
- Diction lyrique

DECHIFFRAGE

La classe de déchiffrage (également appelé *lecture à vue*) est une discipline de l'unité d'enseignement complémentaire « lecture de répertoire » obligatoire en 1^{er} et 2^{ème} cycle. Cette classe fait l'objet d'une évaluation basée sur l'assiduité, la qualité du travail pendant l'année, et les notes obtenus lors d'épreuves de contrôle et d'examen.

Les étudiants inscrits en 2^{ème} cycle supérieur (Mastère) sont soumis à un **examen obligatoire** en fin de première année pour compléter le contrôle continu.

Les étudiants jugés d'un niveau suffisant par leur professeur peuvent se présenter au **Certificat de déchiffrage** faisant l'objet d'un examen en fin d'année. L'obtention du Certificat dispense l'étudiant de suivre cette classe par la suite. **Son obtention n'est pas obligatoire pour la validation de l'année en cours, le contrôle continu pour le 1^{er} cycle et l'examen de 1^{ère} année pour le 2^{ème} cycle étant alors pris en compte.**

Les étudiants ayant validé le Certificat de déchiffrage ne sont plus admis en cours l'année suivante, sauf à ce qu'ils règlent les frais de scolarité correspondants.

Les classes de déchiffrage instrumental sont obligatoires en 1^{er} et 2^{ème} cycle, quel que soit le niveau instrumental et de solfège (sauf équivalence accordée).

Les étudiants des classes de chant sont admis en classe de déchiffrage-chanteurs après avoir validé la 1^{ère} année de solfège-chanteurs.

Les cours, hebdomadaires, se déroulent par groupe de 3 élèves.

Le travail porte sur l'étude de textes développant :

- Les capacités techniques de lecture à vue individuellement ou collectivement et la capacité à comprendre le caractère d'une œuvre selon les éléments définissant le style.
- Les connaissances du répertoire des différentes époques, relatif à la spécificité de l'instrument de l'élève.
- L'application des études de solfège et d'analyse harmonique.
- La connaissance des termes musicaux et indications, principalement français et italiens.
- Spécifiquement pour les chanteurs, la lecture chantée en français, en allemand et en italien.

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel. Examen pour le Certificat.

Examens (Certificat)

L'évaluation du déchiffrage est effectuée par les professeurs d'une part, dans le cadre du contrôle continu, et par examen d'autre part, pour la validation de 1^{ère} année de 2^{ème} cycle et pour l'obtention du certificat.

Description de l'évaluation par examen :

Les épreuves de déchiffrage consistent en premier lieu en la lecture à première vue de plusieurs textes, après une brève préparation dans la salle d'examen. Le candidat peut également être interrogé sur les données harmoniques et stylistiques des textes d'examen, sur le vocabulaire propre aux indications musicales ainsi que sur les différentes cadences harmoniques figurant au programme.

Les critères d'évaluation sont relatifs à la compréhension globale des morceaux, à la continuité de la lecture à la vitesse requise, au degré de précision apportée à l'exécution compte tenu de l'absence de préparation longue, à l'expression musicale adéquate, à la justesse des réponses aux questions.

Pour valider la 1^{ère} année de 2^{ème} cycle, les étudiants doivent obtenir au minimum une mention Assez Bien (12/20) à l'examen. Pour obtenir le certificat de déchiffrage, les étudiants doivent obtenir au minimum une mention Bien (14/20) à l'examen final. En cas d'échec, l'année reste néanmoins validée.

N.B. : il n'y a pas de mise en loge pour la préparation des textes

REPERTOIRE D'ORCHESTRE

La classe spécialisée Répertoire d'Orchestre Cordes est accessible aux étudiants inscrits en 3^{ème} cycle supérieur de violon, alto, violoncelle, contrebasse. Dans la limite des places disponibles, les étudiants inscrits en 2^{ème} cycle supérieur ayant validé le certificat de déchiffrage peuvent également suivre cette classe.

L'objectif de cette classe est de préparer les étudiants aux techniques spécifiques du jeu en orchestre, aux différents répertoires et « traits d'orchestre » dans l'optique des concours de recrutements en orchestre.

Le travail porte sur l'étude de textes extraits d'œuvres orchestrales, développant :

- Les capacités techniques de lecture à vue individuellement ou collectivement et la capacité à comprendre le caractère d'une œuvre selon les éléments définissant le style.
- Les connaissances du répertoire des différentes époques, relatif à la spécificité de l'instrument de l'élève.
- L'application des études de solfège et d'analyse harmonique.
- La connaissance des termes musicaux et indications.
- L'étude de traits d'orchestre du répertoire spécifique à l'instrument.

Points abordés :

- La couleur sonore par rapport au style
- L'expression (démarchés)
- Les changements de position (quand)
- La clarté (rapidité -cordes aiguës -positions basses)
- Le bariolage (changements de cordes)
- Le rythme (régularité des changements de corde)
- L'aboutissement des phrases (traits)
- Connaissance des positions (2 octaves sans bouger)

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel.

Les épreuves de répertoire d'orchestre consistent en premier lieu en l'exécution d'un texte donné 2 à 3 semaines avant l'épreuve et qui devra être préparé selon les principes nécessaires au jeu en orchestre, ainsi que l'exécution de traits d'orchestre travaillés pendant l'année, choisis par le jury au moment de l'épreuve dans la liste proposée par l'étudiant.

Les critères d'évaluation sont relatifs à la compréhension globale des morceaux, à la continuité de la lecture à la vitesse requise, au degré de précision apportée à l'exécution compte tenu de l'absence de préparation longue, à l'expression musicale adéquate, à la justesse des réponses aux questions.

DICTION LYRIQUE

Les cours de diction lyrique sont proposés dans 3 langues différentes : Français, Italien, Allemand.

Contenu des cours : étude sur des répertoires de l'Opéra, de la Mélodie ou du Lied, étude sur les textes poétiques, accès à l'autonomie dans le travail de lecture et de compréhension, travail linguistique sur textes parlés et chantés, selon le répertoire vocal.

Le cursus est d'une année : il comporte 11 cours collectifs de 2h (2 groupes pour le français et l'italien, 3 groupes pour l'allemand).

Evaluation :

Contrôle continu.

ATELIER DECLAMATION ET STRUCTURE POETIQUE

Cet atelier s'adresse aux étudiants de 1^{er} et 2^{ème} cycle. Il est composé de 6 séances de 3h :

- 3 ateliers techniques, travail oral, pose de voix parlée en français, particularités (1^{er} et 2^e cycles, diction française effectuée)
- 3 ateliers historique de la poésie française et évolution de la déclamation, différence entre déclamation lyrique et déclamation dramatique (2^{ème} cycle)

Les 3 ateliers historiques abordent les sujets suivants :

1. Déclamation parlée
2. Mélodrame avec déclamation (avec pianiste)
3. Déclamation chantée, mélodie et opéra (avec pianiste)

ATELIER D'INITIATION AU PICCOLO

Ce cours complémentaire d'initiation ou de perfectionnement s'adresse aux étudiants inscrits en préparation à l'*Artist Diploma* de flûte. Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif). Pendant la durée des études en préparation de l'*Artist Diploma*, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1^{ère} année : initiation
- Session de 2^{ème} année : approfondissement et préparation professionnelle

Une attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

Evaluation :

Contrôle continu.

ATELIER D'INITIATION A LA CLARINETTE BASSE

Ce cours complémentaire d'initiation s'adresse aux étudiants inscrits en préparation à l'*Artist Diploma* de clarinette. Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif). Pendant la durée des études en préparation de l'*Artist Diploma*, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1^{ère} année : initiation
- Session de 2^{ème} année : approfondissement et préparation professionnelle

Une attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

Evaluation :

Contrôle continu.

ATELIER D'INITIATION A LA PETITE CLARINETTE EN MI BEMOL

Ce cours complémentaire d'initiation s'adresse aux étudiants inscrits en préparation à l'*Artist Diploma* de clarinette. Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif). Pendant la durée des études en préparation de l'*Artist Diploma*, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1^{ère} année : initiation
- Session de 2^{ème} année : approfondissement et préparation professionnelle

Une attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

Evaluation :

Contrôle continu.

Disciplines et ateliers hors cursus

Les disciplines et ateliers ci-dessous ne sont pas inclus dans les cursus et font l'objet d'une tarification spéciale.

CLASSES D'ÉCRITURE (HARMONIE, CONTREPOINT, FUGUE, ORCHESTRATION)

L'admission pour ces classes se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et éventuellement d'anciens travaux) et entretien d'évaluation.

Disciplines :

- La classe d'**harmonie** se déroule sur 1 à 3 années à l'issue de laquelle est délivré le *Certificat d'harmonie*.
- La classe de **contrepoint** se déroule sur 1 à 3 années. Le *Certificat* est délivré en fin de 2^{ème} année.
- La classe de **fugue** fait suite à celle de Contrepoint et est sanctionnée par le *Certificat de fugue*.
- La classe d'**orchestration** se déroule de 1 à 3 années conduisant au *Certificat supérieur d'orchestration*. Les étudiants inscrits en orchestration peuvent assister, en auditeurs, à la classe de direction d'orchestre. Une classe de *perfectionnement* est ouverte aux étudiants ayant obtenu le *Certificat Supérieur* ou sur dossier.

Disciplines complémentaires accessibles pour toute classe d'écriture : solfège, analyse et histoire et répertoire de la musique (sauf équivalences accordées).

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel.

LA CHAIRE NUMERIQUE

L'École met en place une chaire numérique pour former les musiciens interprètes de demain, se plaçant ainsi parmi les toutes premières en Europe à intégrer les enjeux du numérique dans ses cursus.

Dans un monde où la promotion par le numérique est essentielle et nécessaire, les étudiants vont apprendre à se construire une présence en ligne et à promouvoir leurs projets.

Conçue en collaboration avec Vialma, cette formation est basée sur trois points :

1. Faire du digital une opportunité de carrière et de revenus
2. Rencontrer des acteurs majeurs de l'industrie musicale comme Spotify, Deezer, Universal Publishing, Believe...
3. Être formé sur le traitement des contrats et sur la dimension légale de votre travail.

Les cours seront agrémentés de visites d'entreprises, de tables rondes avec des grands acteurs de la musique et des spécialistes en droit des artistes.

Dans le cadre de la préparation à l'Artist Diploma, 1 conférence doit être suivie obligatoirement la 1^{ère} année des études. La chaire peut également être suivie dans son intégralité sur sélection (des frais peuvent s'appliquer).

Evaluation :

Contrôle continu et examen annuel.

AUTRES ATELIERS

D'autres ateliers et cours complémentaires peuvent être proposés tout au long de l'année. Les informations et conditions d'accès seront diffusés par les canaux de communication habituels (affichages, e-mail).

CONTROLES ET EVALUATIONS

Les examens

EXAMENS D'ORIENTATION ET DE PASSAGE (INSTRUMENTS ET CHANT)

- Les examens de passage de *cycle préparatoire* et des classes d'enfants, ainsi que les examens d'orientation, ont lieu à huis clos.
- La 2^{ème} année du 1^{er} cycle supérieur, ainsi que la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle supérieur, font l'objet d'un examen appelé *examen d'orientation*. Cet examen a pour but de valider l'année en cours et permettre le passage dans l'année suivante. A titre exceptionnel et en fonction des résultats de l'examen et du contrôle continu, l'étudiant peut bénéficier d'une réduction de cursus en étant autorisé à se présenter à l'examen de fin de cycle dans l'année en cours au lieu de l'année suivante. Les nouveaux étudiants en 1^{er} cycle supérieur 1^{ère} année ne sont évalués que par un examen de passage.
- Les étudiants inscrits en 1^{ère} année de préparation à l'*Artist Diploma* doivent passer une épreuve de contrôle constituée d'une présentation orale et écrite du projet artistique pour le récital de 2^{ème} année, et de l'interprétation d'un extrait de ce projet. Cette épreuve fera l'objet d'une discussion avec le jury pour aider l'étudiant dans sa démarche.
- Pour la fin du 1^{er} cycle supérieur (3^{ème} ou 4^{ème} année) et du 2^{ème} cycle supérieur (2^{ème} ou 3^{ème} année), les étudiants n'ont pas d'examen d'orientation à passer.
- Tout étudiant n'ayant pas validé l'épreuve de fin de cycle, après avoir été accepté à l'issue de l'examen d'orientation à mi-parcours, devra alors poursuivre ses études ainsi :
 - En 3^{ème} année du 1^{er} cycle supérieur
 - En 2^{ème} année du 2^{ème} cycle supérieur
- Pour l'examen d'orientation, les étudiants sont convoqués par classe sous le nom de leur professeur. La présence du professeur est souhaitée.

EXAMENS DE FIN DE CYCLE (EXCEPTE L'ARTIST DIPLOMA)

- Les épreuves pour l'obtention des *Diplômes de fin de cycle supérieur (1^{er} ou 2^{ème})* sont appelées *examens de fin de cycle*.
- Pour les classes de cordes et vents, les étudiants sont accompagnés par les pianistes accompagnateurs attitrés pour chacune de ces classes de l'école. En cas d'indisponibilité, l'accompagnateur peut être exceptionnellement remplacé par l'accompagnateur d'une autre classe de l'école.
- Les étudiants sont convoqués par cycle, sous un numéro attribué par le Secrétariat (en fonction de la lettre alphabétique tirée au sort). L'ordre de passage ne peut être modifié que sur décision de la direction.
- Le président du jury choisit au moment de l'épreuve, dans le programme des candidats, les œuvres que le jury souhaite entendre et l'indique au candidat lors de son passage. Il est la seule habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à sa prestation, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également réussi les examens sanctionnant les unités d'enseignement complémentaires correspondant à chaque cycle ou ayant présenté, pour chacune de ces unités d'enseignement, des équivalences reconnues valables par la direction des études au moment de l'inscription.

ARTIST DIPLOMA – INSTRUMENTS ET CHANT

- Tous les instrumentistes et chanteurs doivent avoir été acceptés par la direction des études pour s'inscrire en *Artist Diploma*. Les étudiants ayant obtenu une mention Bien à l'examen de 2^{ème} cycle peuvent se voir refuser l'accès au 3^{ème} cycle.
- L'épreuve, publique, a lieu en mai. L'épreuve se déroule dans les conditions d'un récital de 45 minutes en scène.
- Les étudiants doivent envoyer via le site internet www.ecolenormalecortot.com, avant le 15 février, leur programme établi sous la responsabilité du professeur.
- Des dérogations peuvent être accordées par la direction pour cette épreuve quant au choix de l'accompagnateur. Dans ce cas, aucune rémunération n'est attribuée par l'école à l'accompagnateur présenté par l'étudiant.
- Les lauréats ayant obtenus l'*Artist Diploma* avec la mention « Très bien avec les félicitations du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

ARTIST DIPLOMA – MUSIQUE DE CHAMBRE

- Ce Diplôme n'étant pas décerné à titre individuel, la préparation à l'*Artist Diploma* de musique de chambre est réservée aux formations (à partir du duo) déjà constituées.
- L'épreuve, sous forme de concert public, doit comporter un programme, pour chaque formation, de 45 minutes en scène.
- Les épreuves se déroulent en mai.
- Les lauréats ayant obtenus l'*Artist Diploma* avec la mention « Très bien avec les félicitations du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES

- Pour toute réussite aux examens, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande 48h à l'avance, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les U.E. complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'école normale de musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.

Contrôle continu et examens : déroulement et conditions de participation

- L'évaluation des étudiants est constituée d'un contrôle continu (évaluation de l'assiduité, du travail en classe et du travail personnel par les enseignants, participation aux auditions et activités collectives) et d'examens de passage, d'orientation, ou de fin de cycle pour la validation des diplômes.
- Le contrôle continu, les examens de passage et d'orientation valident la progression de l'étudiant au sein d'un même cycle. Le contrôle continu est pris également en compte lors des examens de fin de cycle pour favoriser l'étudiant en cas de ballottage lors de la délibération.
- Pour valider les examens de fin de cycles, les étudiants doivent obtenir la mention Bien ou Très Bien. Pour toute mention inférieure, les étudiants doivent alors poursuivre leurs études dans le même cycle une à deux années supplémentaires.
- La 2^{ème} année du 1^{er} cycle supérieur, ainsi que la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle supérieur, font l'objet d'un examen appelé examen d'orientation. Cet examen a pour but de valider l'année en cours et permettre le passage dans l'année suivante. A titre exceptionnel et en fonction des résultats de l'examen et du contrôle continu, l'étudiant peut bénéficier d'une réduction de cursus en étant autorisé à se présenter à l'examen de fin de cycle dans l'année en cours au lieu de l'année suivante.
- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées uniquement sur les tableaux d'affichage de l'établissement.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens ne sera donné par téléphone ou e-mail, les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage de l'école ou s'adresser à leur professeur.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 à 7 semaines avant l'examen ou à l'issue des examens d'orientation, selon les disciplines et les niveaux.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit le cycle, les étudiants ne pourront passer les examens et contrôles que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1^{er} trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans le même cycle**. Ils doivent impérativement avoir assisté aux classes **avec assiduité** (tout litige sera soumis à la direction des études).
- Pour passer les examens, les étudiants doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'étudiant, en règle, délivrée par l'école normale de musique de Paris et, pour les étudiants non européens, avoir leur titre de séjour en cours de validité.
- Aucun changement de niveau ou de cycle d'études ne sera accepté après les congés de Noël : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1^{er} trimestre afin d'envisager un changement de cycle d'études à la demande de leur professeur, et si leur dossier le justifie (pré-requis, diplômes).
- En dehors de cette condition, le passage dans le niveau ou le cycle d'études suivant est fonction de la réussite aux examens et contrôles.
- Après avoir effectué la durée maximale du cycle ou cursus dans lequel il est inscrit, l'étudiant n'est pas autorisé à renouveler son inscription, sauf dérogation de la direction après examen du dossier pour une seule année scolaire supplémentaire, selon la qualité du travail et l'assiduité.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et contrôles de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de musique de chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen sur le site internet de l'école www.ecolenormalecortot.com (onglet « Espace Étudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.

Mémorisation des programmes :

- Dans tous les degrés, tous les cycles et pour tous les instruments et le chant, les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la direction.
- Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de musique de chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'étudiant devra remettre un certificat médical au secrétariat des études au plus tard le jour de l'épreuve.
- Les étudiants doivent se conformer aux jours et horaires d'examens établis, indiqués par affichage dans l'école.

- Pour assurer le bon déroulement des examens, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce exceptionnellement à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance, justificatif à l'appui. **Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et sera obligé de redoubler son année, voire être interdit de réinscription l'année suivante.** Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la direction des études et si l'étudiant présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Les Jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel. Le Jury peut écouter tout ou partie des programmes proposés, selon la durée des œuvres, leur niveau de difficulté ou leur pertinence.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens.
- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.
- **Le non-respect de ces mesures réglementaires, en particulier la contestation injustifiée des décisions de jurys, pourra faire l'objet de mesures disciplinaires, allant du simple avertissement à l'interdiction de réinscription.**

Les relevés de notes, les certificats et les diplômes

- Un relevé de notes et de crédits peut être fourni uniquement sur demande. Aucun duplicata ne sera fourni.
- Pour toute réussite aux examens, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande 48h à l'avance, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les U.E. complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'école normale de musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.

Tableaux récapitulatifs des U.E. à valider pour chaque diplôme (instrument et chant)

BACHELOR INSTRUMENTS

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline à valider	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		40
Discipline principale	Instrument (chaque année)	30
Travail personnel	Instrument (chaque année)	4
Formation musicale	Solfège (obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat)	4
Lecture de répertoire	Déchiffrage (obligatoire chaque année. Dispense possible sur obtention du certificat)	2
UE2 - Compétences complémentaires S1		20
Pratiques artistiques collectives	Musique de chambre (obligatoire jusqu'à obtention du certificat de 1 ^{er} cycle)	10
Culture	Histoire de la musique (2 périodes)	4
Recherche et théorie	Analyse harmonique	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

BACHELOR CHANT

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline à valider	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		40
Discipline principale	Chant (chaque année)	30
Travail personnel	Chant (chaque année)	4
Formation musicale	Solfège-chanteur (obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat)	4
Lecture de répertoire	Diction (obligatoire un an pour chaque langue)	2
UE2 - Compétences complémentaires S1		20
Pratiques artistiques collectives	Théâtre ou ensembles vocaux	10
Culture	Histoire de la musique (2 périodes)	4
Recherche et théorie	Analyse harmonique	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

MASTERE INSTRUMENTS

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Instrument (chaque année)	30
Travail personnel	Instrument (chaque année)	4
Lecture de répertoire	Déchiffrage (obligatoire chaque année. Dispense possible sur obtention du certificat)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Musique de chambre (obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat de 2 ^{ème} cycle) / Accompagnement pour les pianistes	10
Culture musicale	Histoire de la musique spécialisée	6
Recherche et théorie	Analyse formes et styles 1	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

MASTERE CHANT

Unité d'Enseignement U.E.	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		38
Discipline principale	Chant	30
Travail personnel	Chant	4
Lecture de répertoire	Déchiffrage (obligatoire chaque année. Dispense possible sur obtention du certificat)	4
UE2 - Compétences complémentaires S1		22
Pratiques artistiques collectives	Musique de chambre (obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat)	10
Culture musicale	Histoire de la musique spécialisée	6
Recherche et théorie	Analyse harmonique	6

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

ARTIST DIPLOMA

Unité d'Enseignement (U.E.)	Discipline	Crédits (non ECTS)
UE1 - Compétences fondamentales S1		60
Discipline principale	Instrument ou chant ou musique de chambre	50
Communication et promotion	Chaire numérique*	6
UE2 - Compétences complémentaires S1		0
Option vents (1 options par an minimum)	Atelier flûte piccolo* Atelier clarinette basse* Atelier clarinette piccolo Atelier musique de chambre	4
Option cordes (1 options par an minimum)	Répertoire d'orchestre* Atelier quatuor à cordes Atelier musique de chambre Orchestre de chambre*	4
Option piano (1 options par an minimum)	Atelier d'accompagnement* Atelier musique de chambre	4
Option chant (1 options par an minimum)	Classe de scène (sur sélection) Etude de rôles (sur sélection) Coaching théâtral personnalisé	4

Résultat global

Résultat (sur 60 crédits) :	60
-----------------------------	----

*obligatoire en 1^{ère} année.

N.B. : Pour les cas particuliers, voir aux pages de chaque discipline.

Equivalences d'études et raccourcissement de cursus

Des équivalences peuvent être accordées exclusivement pour le solfège, le déchiffrage et les unités d'enseignement complémentaires obligatoires (U.E.), les étudiants étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les étudiants doivent formuler, dans les 3 mois suivants leur première inscription, une demande par écrit (e-mail) accompagnée des documents prouvant leurs études préalables dans les disciplines concernées (relevés de notes, transcript).

Après étude de ces documents, une commission composée du responsable des études et de professeurs se prononcera sur les équivalences accordées.

Le responsable des études peut demander à faire passer un test de niveau à l'étudiant pour le solfège, le déchiffrage ou les U.E. obligatoires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée (sauf pour la musique de chambre).

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, la validation par examen de ces disciplines étant alors obligatoire, le cas échéant.

En fonction des résultats obtenus aux examens d'orientation, les étudiants peuvent, à titre exceptionnel, se voir octroyé un raccourcissement de cursus en étant autorisé à se présenter aux examens de diplômes de l'année en cours. Pour cela, ils doivent obtenir une mention Très Bien à cet examen et l'accord de leur professeur et de la direction des études. Ils peuvent néanmoins renoncer à se présenter et devront en informer le bureau des études dans le mois suivant l'examen d'orientation.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Conditions d'admission

- La procédure d'admission concerne les étudiants non européens pour les démarches administratives concernant la demande de visa ou le cas échéant pour les candidats français et européens ayant besoin d'un certificat pour leurs démarches (demande de logement, de bourses etc.).
- Les candidats doivent adresser leur demande d'admission (via le site internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique CANDIDATER ou par e-mail) contenant : une lettre de motivation, un curriculum vitæ, un enregistrement vidéo (3 morceaux de compositeurs différents d'une durée totale de 15 à 20 minutes environ) ou, pour les candidats aux classes d'écriture ou de composition, des travaux écrits, une photographie d'identité, les photocopies des précédents diplômes obtenus, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport, les coordonnées personnelles complètes du candidat, un acompte d'admission de 600€ par Visa, Mastercard ou virement. Une lettre de recommandation d'un professeur de l'ENMP peut être ajoutée à cette liste. Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.
- La demande d'admission nécessite le règlement des frais de dossier (voir tarifs sur le site internet, remboursables en cas de réponse négative à la demande admission). Ce règlement peut s'effectuer en ligne (par Visa ou Mastercard) ou auprès du bureau des inscriptions (par chèque, espèces ou carte bancaire).
- Les étudiants étrangers admis ne pourront recevoir les attestations nécessaires à l'obtention de leur visa d'entrée en France qu'après avoir réglé les frais de dossier (non remboursables en cas d'acceptation du dossier).

Formalités d'inscription

Les anciens étudiants ayant besoin d'un certificat pour leurs démarches administratives (Visa, demande de logement, de bourses etc.) peuvent se pré-inscrire :

- Sur internet : www.ecolenormalecortot.com, rubrique CANDIDATER (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 600 euros, par Visa ou Mastercard)
- Au bureau des inscriptions (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 600 euros, par chèque, espèces ou carte bancaire).
- Toute nouvelle inscription est soumise à une sélection sur dossier et enregistrement vidéo, ainsi qu'un entretien. Une audition peut être exigée afin de compléter l'évaluation. Cette procédure fait office de concours d'entrée.
- Aucune inscription d'un étudiant étranger ne sera acceptée sans visa étudiant et/ou titre de séjour en cours de validité.
- Les inscriptions se font au bureau des inscriptions (rez-de-chaussée de l'école), aux jours et heures d'ouverture habituels (voir paragraphe « Paiement de la scolarité »), au mois de juin pour les anciens élèves, et à compter du lundi 29 août 2025 pour les nouveaux étudiants, après rendez-vous et confirmation du programme scolaire auprès du responsable des études.
- Les étudiants souhaitant renouveler leur inscription à l'école doivent faire leur pré-inscription au bureau des inscriptions, avant le 12 juillet. Après cette date, ils ne pourront plus bénéficier du tarif préférentiel pour les frais d'inscription et devront se soumettre à la nouvelle tarification.
- Chaque élève doit fournir 1 photographie d'identité récente (2 pour les nouveaux étudiants dont l'une sera utilisée pour la carte d'étudiant).
- Les élèves mineurs venant seuls passer l'audition d'entrée ou accomplir les formalités d'inscription devront fournir une autorisation parentale.
- Les étudiants étrangers venant poursuivre leurs études en France, devront s'affilier directement auprès de la CPAM de leur lieu de résidence, sans justifier d'une présence en France de 3 mois.
- Pour les classes d'analyse et d'histoire, la date limite d'inscription est le 15 novembre, sauf dérogation.

- Pour les classes de solfège et de déchiffrage, la date limite d'inscription est le 15 décembre, sauf dérogation.
- La date limite d'inscription à l'*Artist Diploma* est le 15 novembre.
- Rappel : tous les nouveaux étudiants souhaitant demander des équivalences pour les disciplines complémentaires obligatoires doivent effectuer leur demande par écrit (e-mail) dans les trois mois suivant leur inscription en fournissant les justificatifs des résultats qu'ils ont obtenus hors de l'école (attestation de résultat, relevé de notes, transcript), ou passer un test d'évaluation à la demande du responsable des études.

Bourses d'étude

Des bourses d'étude peuvent être attribuées sur les critères suivants :

- Conditions de ressources
- Résultats aux examens
- Implication dans la vie de l'école

Les demandeurs devront répondre aux conditions ci-dessus et, sur demande de la direction, passer une audition et/ou un entretien devant un jury composé de la direction de l'école et de personnalités extérieurs.

Des bourses d'excellences peuvent également être attribuées sur concours et entretien, sans conditions de ressources.

Les bourses peuvent couvrir tout ou partie des frais de scolarité annuels, les frais administratifs restant dû dans tous les cas.

Les bourses peuvent être renouvelées, exclusivement sur demande de l'intéressé. Le renouvellement n'est pas automatique.

Les étudiants boursiers doivent impérativement suivre tous les cours (et, le cas échéant, participer régulièrement aux activités collectives de l'école, ensembles, scène, etc.) pour lesquels la bourse leur a été attribuée et se présenter aux auditions, examens de passage, examens d'orientation et aux examens de fin de cycle sous peine de se voir demander le remboursement de leur bourse.

Les étudiants ayant obtenu une bourse délivrée par l'école participent bénévolement à la vie de l'école pendant toute l'année scolaire, soit comme ouvrier pour les « Concerts de Midi et Demi » ou les « Master Classes » organisés par l'école, soit pour toute autre tâche, y compris des concerts, à la demande de la direction.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Prise en charge

- Les étudiants bénéficiant d'une prise en charge pour leur formation doivent se conformer aux règles administratives de l'école : procéder à leur inscription et présenter le document faisant état de leur prise en charge avant le début des cours début octobre.
- Afin de fournir aux organismes concernés les attestations de présence exigées, il sera remis chaque trimestre aux étudiants des imprimés à faire signer à chaque cours par le professeur. Dans le cas où un étudiant ne remplirait pas cette formalité, le paiement des frais de scolarité non couverts par l'organisme lui serait réclamé.

Conditions d'accès

- Les candidats souhaitant demander une prise en charge dans le cadre de la « Formation Professionnelle pour adultes » (Pôle Emploi, AFDAS, Fongecif...) doivent être d'un niveau supérieur.
- L'école normale de musique n'accepte, dans ce cadre, que des étudiants admis, après audition, dans les cycles supérieurs (pour les classes d'instruments et de chant : à partir du 1^{er} cycle supérieur).
- Pour toute candidature, une audition préalable auprès du responsable des études est exigée.

Evaluations

- Les étudiants bénéficiant d'une prise en charge pour leur formation sont évalués selon les modalités des diplômes préparés. Néanmoins, l'attestation de fin de formation n'est pas dépendante du résultat aux épreuves des diplômes et pourra être délivrée sur l'assiduité et le contrôle continu, sans pour autant permettre la délivrance d'un diplôme.

Taux d'obtention 2023-2024

- Nombre d'inscrits : 6 étudiants
- 100% des étudiants en formation professionnelle continue ont validé leur formation.
- Taux de satisfaction : 100%

GENERALITES

Congés scolaires

- L'année scolaire couvre la période qui commence le lundi 29 septembre 2025 et se termine le samedi 27 juin 2026, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de congés scolaires (indiqués par voie d'affichage). Certains examens ou auditions peuvent avoir lieu début juillet ou pendant les vacances de printemps (notamment audition probatoire de 1^{ère} année de l'*Artist Diploma*).
- Pour chaque discipline, Les cours ont lieu une fois par semaine (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction) à l'exception des formules « stages de perfectionnement », de la préparation à l'*Artist Diploma*, des classes de *perfectionnement*, des classes de scène, de diction, d'étude de rôles, des ateliers et des répétitions d'ensembles.

Situation d'handicap – PMR

Pour toute situation de handicap, merci de nous contacter pour envisager la faisabilité.

Règlement intérieur

SCOLARITÉ

- L'école accepte les étudiants dans chacune des disciplines enseignées, sans limite d'âge, après admission sur concours ou audition d'entrée et dans la limite des places disponibles.
- Certaines auditions et certains examens peuvent être placés début juillet.
- Certaines activités pédagogiques peuvent avoir lieu pendant les congés scolaires.
- Les dates de concours de l'*Artist Diploma* sont indiquées fin novembre. Les dates de tous les autres concours et examens sont indiquées au cours du 2^{ème} trimestre.
- **Les étudiants sont tenus d'assister régulièrement aux cours. En cas de manque d'assiduité, l'étudiant peut se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens. Les étudiants se doivent d'informer leurs professeurs ainsi que le secrétariat de toutes absences et d'en apporter la justification. Les absences sans motifs reconnus valables par la direction peuvent entraîner le renvoi, sans remboursement des frais de scolarité.**
- Le travail des étudiants peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire, par audition, à la demande de la direction.
- **En cas de difficultés importantes dans le travail de l'étudiant, de résultats insuffisants ou pour des raisons de discipline, le renouvellement de l'inscription peut être refusé par la direction.**
- Durée des cours : les étudiants des classes instrumentales et de chant des cycles supérieurs doivent **participer à la classe pendant au moins deux heures hebdomadaires** comprenant le temps de cours individuel et le temps d'écoute à la classe.
- Le cours individuel compris dans ces deux heures est de :
 - 1h pour les niveaux des classes d'instruments suivants : 2^{ème} cycle supérieur, classe de *perfectionnement* et *Artist Diploma* 1^{ère} année.
 - 45mn pour les niveaux des classes d'instrument et de chant suivants : 1^{er} cycle supérieur d'instrument, 1^{er} et 2^{ème} cycle supérieur de chant, classe de *perfectionnement* de chant et *Artist Diploma* 1^{ère} année de chant.
 - 30mn pour les autres niveaux (instruments et chant).
- Pour la deuxième année de préparation à l'*Artist Diploma*, le professeur dispose de 24h de cours par candidat à répartir d'octobre à mai. Les étudiants préparant l'*Artist Diploma* se doivent de participer régulièrement à la classe générale pendant 2h hebdomadaires (temps de cours individuel et temps d'écoute à la classe).

- **Pour toute demande de changement de professeur, l'étudiant doit obtenir l'accord du responsable des études. Pour les nouveaux étudiants, la demande doit être effectuée dans le mois de début des cours. Pour les anciens étudiants, la demande de changement doit être faite en début d'année scolaire.**
- Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le responsable des études, aucune demande de changement de professeur ne sera recevable après le premier trimestre scolaire, deux trimestres dans la même classe étant nécessaires pour concourir.
- Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués pour toute raison relevant de l'étudiant.
- **Tous les étudiants doivent disposer d'un instrument leur permettant d'assurer leur travail personnel quotidien à domicile. En aucun cas, les étudiants ne sauraient être autorisés à effectuer régulièrement leur travail personnel de répétition dans l'école.**
- **Les étudiants doivent être en possession de leur carte étudiant dans l'enceinte de l'école.**
- Les étudiants sont autorisés à se présenter à des épreuves de concours internationaux pendant leur scolarité à l'école normale de musique de Paris. Ils ont l'obligation d'informer l'administration de l'obtention d'un prix à un concours international directement au bureau de la communication.
- L'école se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéo...) prises dans le cadre d'activités et d'événement organisées par l'ENMP, à des fins de communication/promotion, etc., sauf avis contraire de l'intéressé.

ADMINISTRATION

- Tout étudiant de nationalité non-européenne doit être en possession de son visa et de son titre de séjour en règle au regard de la législation française pour être autorisé à suivre les cours et à se présenter aux examens. Si la date de validité du titre de séjour vient à être dépassée en cours d'année, l'étudiant se doit d'avoir procédé en temps voulu à sa régularisation, sous peine de se voir exclu de l'établissement.
- L'école normale de musique de Paris fonctionne du 1^{er} octobre au 30 juin, de 8h30 à 20h30, du lundi au samedi, sauf jours fériés et congés scolaires indiqués par voie d'affichage.
- **Les étudiants s'engagent pour l'année scolaire complète** (du 1^{er} octobre au 30 juin) sauf exceptions signalées.
- **Les 600 euros demandés au moment de la réinscription correspondent à des frais de dossier et ne sont pas remboursables. Un report de ses frais peut être envisagé sur l'année suivante, sous réserve d'acceptation de la secrétaire générale de l'ENMP.**
- **Toute année commencée est due en totalité.**
- La direction peut accorder une dispense exceptionnelle pour les cas suivants :
 - Un accident ou une maladie grave engendrant une immobilisation ou un handicap physique de l'étudiant ne lui permettant pas de poursuivre ses études.
 - Le décès du parent ou responsable en charge des frais de scolarité de l'étudiant.
 - Une interdiction de carte de séjour ne dépendant pas de l'étudiant et de ses démarches réalisées dans les temps et les règles.

Toute demande s'inscrivant dans ces trois cas de figure devra s'accompagner de documents officiels la justifiant.

- Aucune demande ne pourra être acceptée après la fin du second trimestre. Ne seront remboursés que les trimestres non commencés.
- Dans le cadre de la préparation à l'*Artist Diploma* de musique de chambre, en cas de défection pour raison grave attestée par certificat médical de l'un des membres du groupe, la somme versée pour la scolarité pourra être reportée pour l'inscription du groupe l'année scolaire suivante. Si l'un des partenaires ne se réinscrit pas, le nouveau groupe éventuellement constitué doit repasser un concours d'entrée selon la procédure normale. Dans ce cas, seul le membre dont la scolarité a été entravée pour la raison citée bénéficie du report du coût de la scolarité.
- **En cas d'interruption des études dans le courant de l'année, le ou les professeurs, ainsi que l'administration, doivent être prévenus par écrit et la carte d'étudiant restituée.**
- Dans tous les cas, le droit d'inscription reste acquis à l'école.
- Tout changement d'adresse doit être signalé à l'administration.
- La carte d'étudiant est obligatoire.
- Tout document officiel, attestation ou certificat doit être demandé au secrétariat **48 heures à l'avance au minimum.**
- **L'accès aux cours et aux salles de classe est interdit à toute personne étrangère à l'école et non autorisée par l'administration.**

- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols qui pourraient se produire à l'intérieur de l'établissement. Il est recommandé aux étudiants d'assurer leur propre instrument, l'assurance de l'école normale de musique de Paris ne couvrant pas les instruments des étudiants.
- **Il est formellement interdit d'utiliser des photocopies ou copies numériques dématérialisées de livres et partitions dans l'enceinte de l'école.** Dès leur inscription, les étudiants sont informés des droits de propriété intellectuelle détenus par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et du fait que la photocopie d'œuvres ou d'extraits d'œuvres imprimées est de nature à porter atteinte à ces droits. L'école ne peut donc être tenue pour responsable au cas où des copies desdites œuvres imprimées seraient réalisées ou utilisées dans ses locaux.
- Cependant, par convention signée entre l'école normale de musique de Paris et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.), les étudiants pourront se procurer auprès de la caisse des timbres justificatifs à apposer sur leurs photocopies de partitions. Les informations concernant ces dispositions sont communiquées par voie d'affichage dès le début d'année scolaire.

NOTA :

- **Les communications de l'administration de l'école s'effectuent par voie d'affichage et par e-mail. Consultez régulièrement les tableaux d'affichage situés dans l'école ainsi que vos boîtes mail.**
- **La direction de l'école se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de l'école en cours d'année (consulter les tableaux d'affichage).**

SÉCURITÉ

En cas de danger signalé par une sonnerie, les étudiants et les professeurs sont tenus de quitter les classes (après avoir fermé les fenêtres et les portes) et d'évacuer l'école le plus rapidement possible en se regroupant sur le trottoir au niveau du 110, boulevard Malesherbes.

Trois fois par an, des exercices d'évacuation sont organisés, afin de faire connaître les différentes issues de secours. Pour leur sécurité, professeurs et étudiants sont tenus de participer à ces exercices.

STUDIOS DE RÉPÉTITION

- Des studios de travail sont à la disposition des étudiants sur réservation du lundi au samedi de 9h à 20h.
- Les étudiants ont accès aux studios en réservant sur le site de l'école (www.ecolenormalecortot.com) munis de leur code élève et mot de passe.
- Les studios équipés de pianos sont payants (tarif disponible au bureau des admissions). Les étudiants doivent préalablement déposer une réserve d'argent pour leur porte-monnaie virtuel auprès du secrétariat des admissions ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Un étudiant ne peut pas réserver ces studios plus de 6 heures par semaine.
- La durée maximale d'occupation d'un studio pour un étudiant sur une journée est de 2 heures.
- Avant l'accès aux studios, les étudiants doivent présenter au gardien la confirmation de la réservation qu'ils ont reçu par mail.
- L'annulation d'un studio peut être prise en compte au plus tard la veille de sa réservation.

- Certains studios restent ouverts aux étudiants durant les vacances d'hiver et de printemps.

Les concerts de midi et demi

1. Les Concerts de Midi & Demi sont réservés en priorité aux étudiants inscrits en **Artist Diploma**, ou en **perfectionnement**. En fonction des places disponibles, des étudiants inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année de 2^{ème} cycle supérieur peuvent également participer.
2. Les étudiants désirant jouer à ces concerts (20 ou 30 minutes maximum) doivent remplir le formulaire de **candidature** et le faire **signer par leur professeur**.
3. Tout bulletin incomplet ou erroné (programme insuffisamment détaillé, minutage imprécis, signature du professeur manquante, etc.) **ne sera pas retenu**.
4. Le programme devra comporter uniquement des **œuvres complètes** (pas de mouvements séparés de sonates ou de concertos)
5. L'étudiant s'engage à **s'inscrire au bureau des inscriptions** dans la **semaine suivant la validation de sa date** de concert par la personne responsable de la programmation et à communiquer son **programme définitif un mois avant le concert**. Dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie dans le délai prévu, **le concert sera annulé**.
6. Les candidats ayant **obtenu l'Artist Diploma** en instrument, chant ou musique de chambre ont la possibilité de jouer à un Concert de Midi & Demi (concert entier ou demi-concert), au plus tard deux ans après la réussite à leur examen, entre le **1er octobre et le 30 janvier**.
7. Les musiciens devront être présents au minimum **une heure avant le début du concert**. Une **tenue élégante** est souhaitée : pas de jeans, baskets... (les tourneurs de pages sont également concernés).
8. Sauf exception, les participants pourront **répéter** Salle Cortot pendant la plage horaire prévue :
 - Concert du mardi : répétition mardi entre 10h30 et 12h
 - Concert du mercredi : répétition le mardi entre 9h et 10h30
 - Concert du jeudi : répétition jeudi entre 10h30 et 12h

ATTENTION : Pour toutes questions, changements de programmes, etc.
s'adresser par mail à : concertsdemidietdemi@enmp.fr

CANDIDATURE :

Vous souhaitez jouer lors d'un Concert de Midi & Demi ?

Obtenez une date en écrivant à concertsdemidietdemi@enmp.fr

Retirez ensuite un formulaire d'inscription au bureau des inscriptions.

Remplissez le formulaire d'inscription et indiquez votre programme (avec le minutage exact).

ECOLE NORMALE DE MUSIQUE DE PARIS / A. CORTOT

114 bis boulevard Malesherbes, 75017 Paris

Tel. : +33 1 47 63 85 72

Courriel : admission@enmp.fr

Site Web : www.ecolenormalecortot.com

N° national d'immatriculation U.A.I. : 075 2090 P

N° de Siret : 328 560 446 00010

Code APE : 8542 Z

Organisme de formation : 11.75.53578 – 75

Etablissement reconnu par le ministère de la Culture et de la Communication